

SARL « A.J. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS B 800 080 830

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023

BDP
B

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023**

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux Octobre,
A 9 heures,

Les associés de SARL A.J., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Julien ANTOINE possédant 250 parts,
- La SARL LA SPAGHETTA, représentée par son Gérant, Monsieur Axel DE PAZ, possédant 250 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Julien ANTOINE et Axel DE PAZ, co-gérants associés.

Paraphes

2

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Commissaire à la transformation.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, a décidé, à l'unanimité, et ce conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

LA SARL AC&C

Immatriculée au R.C.S de MANOSQUE sous le numéro 880 033 246 sise ZA LES CROUES 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES, et représentée par Monsieur Didier KOUBBI ès qualités de Gérant.

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Présidents déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

<u>Monsieur Julien ANTOINE</u> 	<u>Monsieur Axel DE PAZ</u> 
---	---